

siste précisément dans ces variations du sens commun qui ne suivent jamais que de plus ou moins loin les progrès des sciences physiques et morales.

Ainsi la définition rigoureuse de la double acception que reçoit le sens commun, nous conduit à la détermination exacte de son autorité, de ses titres et de ses droits. Entend-on par sens commun l'ensemble des données immédiates de la raison, les croyances instinctives et nécessaires de l'humanité, l'autorité du sens commun est absolue, et tout ce qui est condamné à son tribunal est jugé et condamné sans appel. Il n'en est pas de même du tribunal de ce sens commun empirique dont je viens de définir la nature, et devant lequel les hommes positifs forcent à comparaître toutes les théories nouvelles. Si vous y êtes condamné, à bon droit vous pouvez ne pas vous y soumettre, et en appeler de l'arrêt à l'expérience et à la raison. Devant un tel tribunal, la science ne doit pas s'humilier et fléchir, car rien de plus suspect et de plus faillible que ses jugements, et, si quelquefois il a eu raison contre la science et contre les théories nouvelles, combien de fois aussi n'a-t-il pas été convaincu d'erreur? Et comment l'autorité de ce sens commun empirique pourrait-elle légitimement prévaloir sur l'autorité de la science, puisqu'il est lui-même fils de la science? Ce n'est pas le sens commun qui, dans l'origine, a fait la science, mais la science qui a fait le sens commun. Les idées sur Dieu, sur l'homme, sur le monde, sur la société dont, à une époque donnée, se compose le sens commun empirique d'un peuple, sont le produit de la science contemporaine ou de la science de l'âge qui a précédé. Si plus tard, la science plus riche en observations, émet d'autres idées, d'autres théories sur les mêmes objets, il n'est pas raisonnable de les juger fausses, uniquement parce qu'elles sont en opposition avec les théories anciennes, il n'est pas raisonnable de leur opposer le sens